

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-COLOC-20-40-12/09/2016

Date de publication : 12/09/2016

Date de fin de publication : 21/04/2022

**IF - Collectivités territoriales et structures de coopération
intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers
- Vote de leurs taux par les établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité professionnelle unique**

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale

Titre 2 : Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers

Chapitre 4 : Les règles de fixation des taux par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique

1

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la fiscalité professionnelle unique (FPU) votent :

- un taux de cotisation foncière des entreprises qui se substitue à ceux de leurs communes membres et, le cas échéant, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle dont elles étaient précédemment membres,

- des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui s'ajoutent à ceux de leurs communes membres.

Remarque : Sur les impôts perçus par ces EPCI à FPU, il convient de se reporter au [BOI-IF-COLOC-10-20-20](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10698-PGP.html/identifiant=BOI-IF-COLOC-10-20-20).

10

Le présent chapitre précise les règles de fixation des taux des EPCI à FPU, c'est-à-dire :

- le plafonnement des taux d'imposition (section 1, [BOI-IF-COLOC-20-40-10](#)) ;

- les règles relatives aux taux initiaux (section 2, [BOI-IF-COLOC-20-40-20](#)) ;

- les règles de lien entre les taux en régime de croisière (section 3, [BOI-IF-COLOC-20-40-30](#)) ;

- les dérogations aux règles de lien entre les taux (section 4, [BOI-IF-COLOC-20-40-40](#)) ;

- les règles de lien entre les taux applicables dans certaines situations particulières (section 5, [BOI-IF-COLOC-20-40-50](#)).